

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

Date de la convocation : 28 février 2020

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PRAOM Christian ; PEYRARD Dominique ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel.

Excusés :

COURCIER Valérie	procuration D. FABREGUES
MARECHAL Cyril	procuration L. CALVAT
PARIS Gisèle	procuration M. ROGNON
RAGUENET Jean-Claude	procuration Y. DELARUE
VIENNET Alain	procuration D. PEYRARD

Absente : PEREIRA Christelle

M. Luc BANDELIER a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

« Chères élu(e)s, chers concitoyen(ne)s,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour ce dernier Conseil municipal de notre mandature.

Je tiens, par ces quelques mots, à vous remercier tous de la confiance que vous avez su me témoigner durant ces 6 années.

2014-2020, un mandat.....

Ce mandat c'est beaucoup de souvenirs et de sentiments qui se mêlent : enthousiasme, volonté, tâtonnements, certitudes, doutes, erreurs parfois.

Si j'ai pu froisser ou déplaire, ce fût par maladresse. Et comme l'écrivait Jules Lemaitre « la tolérance étant la charité de l'intelligence, je sais que je serai pardonné ».

6 ans : un temps très court pour réaliser ... six toutes petites années mais un temps très long pour administrer... 312 semaines.

Un temps très court du fait de notre impatience pour imaginer, programmer, réaliser, construire. Or la conduite des politiques publiques est un processus très long, dans la prise de décision qui nécessite consultation, concertation, préparation, débats... Un processus complexe pour la concrétisation des décisions car toutes les règles doivent être impérativement prises en compte et respectées. Et puis il faut convaincre pour obtenir les autorisations, les financements.

Un temps très long pour l'administration d'un territoire au quotidien. Semaine après semaines, il faut faire face à l'imprévu, aux contretemps, aux directives qui doivent être appliquées malgré un programme chargé, aux obstacles qui freinent les réalisations, aux moyens qui font défaut, aux contraintes qu'il faut lever.

Temps court ? Temps long ? La fin de mandat est avant tout le temps des remerciements.

Merci aux personnels territoriaux, à celles et à ceux dont nous nous devons de saluer l'engagement. Merci à vous, collègues élus pour votre ténacité et votre attachement à l'intérêt général. Merci aux dirigeants associatifs qui savent toujours donner vie et dynamisme à Saône. Merci à nos concitoyens

qui se sont portés à nos côtés pour participer et contribuer à l'évolution de leur commune. Merci à tous les spécialistes et les experts qui nous ont éclairés dans nos prises de décisions.

Merci au monde « professionnel » : commerçants, artisans, professions libérales, entreprises, agriculteurs;

Merci aux équipes enseignantes,

Dans dix jours auront lieu les élections municipales : je souhaite donc pleine réussite au nouveau Maire ainsi qu'à son équipe. »

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2020

Le compte rendu du Conseil du 6 février 2020 n'appelle pas de commentaires particuliers.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Ajouter en Commission Administration - Finances : approbation des travaux de consolidation des structures de plafond de la salle du Conseil et signature de l'avenant à la Maîtrise d'œuvre.

Retirer en Commission urbanisme – voies et réseaux : l'Etat des autorisations d'urbanisme

Pour des raisons pratiques, il demande à faire passer les points de la commission Administration - finances en premier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

1. Approbation des travaux de consolidation du plafond de la Salle du Conseil et signature d'un avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre (décision)

M. le Maire informe les élus de la nécessité de prévoir des travaux de consolidation de structure pour le plafond de la future salle du Conseil municipal. Ceci ayant été mis en évidence au moment de la préparation de l'Avant-Projet Détaillé.

Le cabinet d'architecte maître d'œuvre indique que le montant HT de ces travaux pourrait s'élever à 15 000 €.

Délibération n° 2020 03 20

Vu la délibération n° 2019 12 06 du 11 décembre 2019, approuvant l'Avant-projet sommaire des travaux de remise aux normes en accessibilité PMR de la Mairie, dont le montant global hors taxes était estimé à 99 900 €.

Après une investigation plus poussée sur la structure générale des lieux des travaux,

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour consolider la structure du plafond de la future salle du Conseil municipal,

Le cabinet d'architecte présente un supplément de travaux de 15 000 € H.T.

De ce fait le contrat de Maitrise d'œuvre et les contrats de prestations liées feront l'objet d'un avenant pour tenir compte de ce nouveau montant.

EN CONSEQUENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de travaux supplémentaires pour la consolidation du plafond de la future salle du Conseil municipal,

- Dit que le montant de ces travaux estimé à 15 000 € H.T. entrainera l'augmentation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre et que les montants correspondants devront être pris en compte pour l'élaboration du prochain budget.

Adopté à l'unanimité.

2. Vote des comptes de gestion 2019 (décision)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les comptes de gestion des budgets principal et annexes **pour l'exercice 2019** présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire qui constate que les comptes administratifs correspondants se trouvent en concordance avec ceux-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve

- Le Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 établi par Mme le Percepteur, Adopté à l'unanimité – **délibération n° 2020-03-01**
- Le Compte de gestion du budget forêt pour l'exercice 2018 établi par Mme le Percepteur, Adopté à l'unanimité– **délibération n° 2020-03-02**
- Le Compte de gestion du budget caveaux pour l'exercice 2018 établi par Mme le Percepteur, Adopté à l'unanimité– **délibération n° 2020-03-03**
- Le Compte de gestion du budget périscolaire et accueil de loisirs pour l'exercice 2018 établi par Mme le Percepteur, Adopté à l'unanimité– **délibération n° 2020-03-04**

3. Vote des comptes administratifs 2019 (décisions)

En préambule, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les résultats.

Pour la section investissement du budget principal. Il rappelle que la différence de 300 000 € en moins par rapport au prévisionnel s'explique par la non réalisation des travaux sur le bâtiment de la mairie. En effet, il précise que le premier contrat de maîtrise d'œuvre a été dénoncé en cours d'année.

La mise en place d'une épicerie solidaire dont la dépense de 80 000 € avait été inscrite est en cours. Le dossier est maintenant bouclé. Il ne reste plus qu'à signer les accords entre les différents partenaires.

En ce qui concerne les travaux sur la toiture de l'Espace du Marais, il a été décidé de ne plus faire de « rafistolage » et d'engager des travaux plus conséquents.

Enfin, les travaux d'aménagement de la place de la liberté ne sont pas totalement terminés. Il reste notamment l'enfouissement des containers.

Par ailleurs, M. le Maire tient à évoquer la fin du mandat et par conséquent la décision de ne pas prendre d'engagement à long terme.

Il précise également que l'emprunt de 1 015 000 € réalisé en 2019 est destiné à l'acquisition des terrains de la ZAC de la Gilleroye expropriés. Cette dépense pourra être récupérée à l'occasion de la relance de l'aménagement de cette ZAC qui doit accueillir 220 logements. Pour information les intérêts s'élèvent à 0.35 % soit 4000 € par an et le crédit appliqué n'est pas un crédit traditionnel.

Pour le résultat de fonctionnement du budget forêt (résultat négatif).

Le montant négatif s'explique par le rattachement des charges. M. le Maire explique qu'il serait important pour la commune de verser un montant substantiel de l'excédent au budget principal.

M. le Maire remercie vivement Mme Espuche et Mme Fernandes du service comptabilité qui l'ont aidé à mener à bien la commission finances malgré l'absence d'un adjoint. Il est fier de laisser une trésorerie largement suffisante pour la prochaine équipe municipale. Cependant il reste à poursuivre les efforts d'une gestion rigoureuse et à aller chercher des financements pour limiter les dépenses d'investissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

M. Daniel FABREGUES, est désigné président de séance à l'unanimité, et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2019, qui sont résumés par les tableaux suivants, et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le receveur municipal,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budget principal et budgets annexes,

Monsieur le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a. **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal, par 18 voix pour (le maire ayant procuration ne vote pas), **délibération n° 2020-03-05**

Budget principal	Résultats 2018	Résultats 2019			Résultats cumulés 2019	déc
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution		
Investissement	-1 535 041.74 €	-2 051 706.51 €	3 202 554.94 €	1 150 848.43 €	-384 193.31 €	
Fonctionnement	1 631 622.44 €	-2 064 712.32 €	2 447 635.04 €	382 922.72 €	2 014 545.16 €	

Investissement	RAR 2019	-67 128.26 €	520 998.74 €	453 870.48 €		
----------------	----------	--------------	--------------	--------------	--	--

- b. **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget forêt par 18 voix pour (le maire ayant procuration ne vote pas), **délibération n° 2020-03-06**

Budget Forêt	Résultats 2018	Résultats 2019			Résultats cumulés 2019	déc
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution		
Investissement	-7 384.80 €	-22 643.50 €	18 265.60 €	-4 377.90 €	-11 762.70 €	
Fonctionnement	314 835.91 €	-56 493.85 €	5 618.24 €	-50 875.61 €	263 960.30 €	

Investissement	RAR 2019	-11 696.60 €	5 335.05 €	-6 361.55 €		
----------------	----------	--------------	------------	-------------	--	--

- c. **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget caveaux par 18 voix pour (le maire ayant procuration ne vote pas), **délibération n° 2020-03-07**

Budget Caveaux	Résultats 2018	Résultats 2019			Résultats cumulés 2019	déc
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution		
Investissement	-31 113.31 €	-6 146.95 €	0.00 €	-6 146.95 €	-37 260.26 €	
Fonctionnement	20 413.43 €	-16 100.00 €	14 962.95 €	-1 137.05 €	19 276.38 €	

Investissement	RAR 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
----------------	----------	--------	--------	--------	--	--

- d. **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget périscolaire et accueil de loisirs par 18 voix pour (le maire ayant procuration ne vote pas), **délibération n° 2020-03-08**

Budget Périscolaire et accueil de loisirs	Résultats 2018	Résultats 2019			Résultats cumulés 2019	déc
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution		

Investissement	-2 255.43 €	-931.78 €	2 980.38 €	2 048.60 €	-206.83 €
Fonctionnement	0.00 €	-373 972.11 €	374 578.93 €	606.82 €	606.82 €

Investissement	RAR 2019	-399.99 €	0.00 €	-399.99 €
----------------	----------	-----------	--------	-----------

4. **Affectation des résultats 2019 (décisions)**

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 des budgets de la commune.

Vu les résultats des comptes administratifs 2019 votés lors de cette séance et vu les besoins de financement constatés pour couvrir les résultats d'investissement de chaque budget en tenant compte des « restes à réaliser » RAR ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

1. Du compte administratif du budget principal

Délibération n° 2020 03 09 - Celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 2 014 545.16 € et pas de besoin de financement,

M. le Maire propose de ne rien affecter au compte 1068 et de reporter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement pour un montant de 2 014 545.16 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	2 014 545.16 €
Affectation obligatoire :	0.00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	2 014 545.16 €

Adopté à l'unanimité

2. Du compte administratif forêt

Délibération n° 2020 03 10 Il présente un excédent de fonctionnement de 263 960.30 € et un besoin de financement en investissement de 18 124.25 €,

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 18 124.25 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 245 836.05 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	263 960.30 €
Affectation obligatoire :	18 124.25 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	18 124.25 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	245 836.05 €

Adopté à l'unanimité

3. Du compte administratif caveaux

Délibération n° 2020 03 11 : Il présente un excédent de fonctionnement de 19 276.38 € et un besoin de financement en investissement de 0 €,

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 19 276.38 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	19 276.38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	19 276.38 €

Adopté à l'unanimité

4. Du compte administratif périscolaire

Délibération n° 2020 03 12 : Il présente un excédent de fonctionnement de 606.82 € et un besoin de financement en investissement de 606.82 €,

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 606.82 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 0 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12	606.82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	606.82 €
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Total affecté au c/1068	606.82 €
Résultat de fonctionnement à reporter au R002	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement de l'adhésion au CAUE 2020 (décision)

M. le Maire précise que le CAUE est intervenu sur plusieurs dossiers comme l'étude sur l'aménagement de la Mairie, le Parc des Loupiots, l'aménagement de la Place de la Liberté.

DELIBERATION N° 2020 03 15

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales et des particuliers qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti au paysager. Il assure également des missions de sensibilisation.

Conformément à ses statuts le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande par adhésion et par le versement d'une cotisation fixée par le conseil d'administration.

EN CONSEQUENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

.l'adhésion de la commune au CAUE pour 2020

.le montant de la cotisation est de 380 €

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PATRIMOINE COMMERCE ENVIRONNEMENT

6. Approbation du programme de travaux forestiers 2020 (décision)

M. D. FABREGUES précise que le devis sera engagé prochainement. Un forfait de plantations prévu sur la parcelle 1 sera compensé par un financement RTE ;

M. M. ROGNON note que le devis prévoit l'enlèvement des protections des plantations et leur dépôt en déchèterie pour un coût de 800 €. Il demande pourquoi celles-ci ne sont pas réutilisées.

M. D. FABREGUES répond que les protections sont en plastique recyclable qui sèche au soleil.

DELIBERATION N° 2020 03 14

Vu la délibération N° 2016-12-05 du , relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036,

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017, donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

M. L'adjoint au maire, présente à l'assemblée le programme de travaux forestiers à réaliser en 2020 sur le territoire communal.

Celui-ci est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et de l'engagement PEFC ;

Le programme est accompagné d'un devis proposé par l'ONF pour les interventions sur les parcelles 1, 2, 23, 44 et 45. Celui-ci s'élève à 31 089.09 € H.T. soit 34 198.01 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux forestiers 2020 tel que présenté
- Accepte le devis des travaux présenté par l'ONF pour un montant global de 31 089.09 € H.T.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif annexe « forêt » de l'exercice 2020

Adopté à l'unanimité

7. lutte contre les scolytes - Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du Conseil municipal au maire (décision)

M. D. FABREGUES précise que ce dossier est porté par l'ONF pour subventionner l'exploitation et la commercialisation de ces bois pour 500 m³ apparents. Il est prévu une recette nette pour la commune de 5 400 € HT sans aide (soit 7.08 € le m³), 6 696.20 € HT avec subvention (soit environ 10 € le m³).

DELIBERATION N° 2020 03 13

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- .Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- .Signe le formulaire de demande d'aides ;
- .Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- . Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- .donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- .l'autorise à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

8. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 du CCAS (information)

Mme A. LE BRAS informe les élus du vote du Compte de gestion et du Compte administratif 2019 du CCAS le 27 février dernier. Ces résultats ont été communiqués aux élus en même temps que les budgets de la commune.

9. Point sur le séjour ANCV 2020 (information)

Mme Antoinette LE BRAS informe que la Convention avec l'ANCV est parvenue et a été retournée dûment signée.

L'ANCV accorde au CCAS de Saône une somme de 4.000 €, soit 160 € pour 25 personnes éligibles à l'aide.

L'article concernant ce séjour à l'Isle-sur-la-Sorgue du 1^{er} au 8 Octobre 2020 paraîtra dans le prochain Saône-Actu comme l'an dernier.

La documentation, le bulletin d'inscription et tous renseignements utiles seront remis aux intéressés à l'accueil de la Mairie.

INTERVENTION DE MME LE BRAS

« Je profite d'avoir la parole pour remercier, en ce dernier Conseil municipal du mandat, les membres de la Commission Affaires Sociales : Chrystelle Rioux, Françoise Courgey, Annie Guillamo et Emilio Juarez.

J'ai apprécié de les avoir à mes côtés durant ces six années et j'espère que, tout comme moi, ils

garderont un bon souvenir de tous les moments partagés, entre nous bien sûr, mais aussi et surtout les moments vécus au contact de nos administrés.

En ce qui me concerne, les Saônoises et les Saônois m'ont beaucoup donné, alors que je n'étais là que pour essayer de leur apporter quelque chose. Je tiens également à les remercier devant le Conseil municipal et j'émetts le vœu que le prochain mandat pourra combler toutes leurs attentes qui, je le sais, sont encore nombreuses.

Beaucoup de travail reste à faire certes. Mais, par définition, les élus sont là par la volonté des électeurs et leur rôle n'est pas juste honorifique. ils se doivent d'oeuvrer sans compter pour leurs concitoyens afin que la vie dans la cité soit de plus en plus agréable. »

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

10. Changement de tarifs pour les exposants de la manifestation « saveurs et passion » 2020 (décision)

M. E. JUAREZ informe que la manifestation 2020 a accueilli 59 exposants. Un encart publicitaire a été négocié dans Le Mag permettant de figurer sur une page de garde.

DELIBERATION N° 2020 03 16

Vu la délibération n° 2017.01.04 du 25 janvier 2017, instaurant l'organisation de la manifestation Saveurs et Passion,

Considérant que cette manifestation est organisée tous les ans,
Considérant que la commission a souhaité modifier les tarifs et conditions proposés aux exposants en 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le règlement de cette manifestation pour l'édition 2020

de fixer le tarif des emplacements des exposants selon les conditions suivantes :

Module	Dimension de l'emplacement	Tarifs
①	Table de 1,60 m	10,00 €
②	Table de 2,40 m (2 tables de 1,20 m)	15,00 €
③	Table de 2,80 m (1 table de 1,60 m et 1 table de 1,20 m)	15,00 €
④	Table de 1,60 m avec 3 grilles de 1 m environ (Soit 3,00 m)	20,00 €
⑤	Table de 3,20 m (2 tables de 1,60 m)	20,00 €
⑥	Table de 3,60 (3 tables de 1,20 m ou 2 tables de 1,80 m)	20,00 €
⑦	Table de 4,00 m (1 table de 1,60 m et 2 tables de 1,20 m)	25,00 €
⑧	Espace supplémentaire de part et d'autre de la table	5,00 € le mètre

- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget principal 2020

Adopté à l'unanimité

11. Subvention exceptionnelle pour le club de football (décision)

DELIBERATION N° 2020 03 17

Le maire informe les Conseillers de la demande du Club de Football « Entente Saône Mamirolle » d'une aide exceptionnelle correspondant à la location d'un véhicule pour transporter l'équipe féminine sur les départements voisins.

En conséquence, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De voter une subvention exceptionnelle de 400 euros pour le club de football « entente Saône Mamirolle »,

La somme sera inscrite au budget primitif au compte 6574 de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

12. Renouvellement de la convention Ordiclasse 2020 (décision)

DELIBERATION N° 2020 03 18

Vu la délibération n° 2005-10-04 du 26/10/2005, concernant l'adhésion de la commune de Saône au réseau Ordiclasse,

Vu la délibération n° 2017-04-30 du 06/04/2017, autorisant le maire à signer une nouvelle convention « Ordiclasse » pour la période 2017-2019,

Sur proposition de la commission vie scolaire – action culturelle,

Une nouvelle convention est soumise au Conseil municipal qui définit les modalités de mise en œuvre de ce service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique « ordiclasse » ; ce service commun permettant une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des Systèmes d'Information du Grand Besançon, nécessaires à son exécution.

Le dispositif concerne les équipements et services ci-dessous, les modalités d'intervention étant définies aux articles suivants :

- Les serveurs locaux ou centraux, nécessaires au bon fonctionnement de l'environnement et assurant notamment les fonctions de sécurité, d'authentification au réseau, de gestion des postes de travail, de stockage de documents, de sauvegarde
- La connexion au réseau internet (ADSL, satellite, fibre opérateur ou Lumière,...)
- Les équipements réseau d'interconnexion (switchs, routeurs, ...) et le cas échéant les bornes wifi
- Les postes de travail (ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes),
- Les logiciels éducatifs installés sur les postes,
- L'environnement numérique de travail mis à disposition de toutes les écoles sur le périmètre du Grand Besançon : ENT ECLAT-BFC (outils pédagogiques, messagerie, partage de documents, cahier de texte, formulaires, forums d'échanges, ...). Cet ENT a été choisi conjointement par la Région, les Départements, GBM et d'autres communes et EPCI, et les autorités académiques dans le cadre d'un projet régional destiné à assurer pour les élèves et les parents un continuum tout au long de la scolarité.

- Un service d'assistance

Les intérêts de ce service commun pour les communes et leur SIVOS sont donc de pouvoir bénéficier à moindre coût, du fait de la mutualisation et des économies d'échelle qu'elle permet, d'un dispositif sécurisé, maintenu en condition opérationnelle, grâce à l'expertise technique de la DSI.

La Commune prend en charge les coûts :

- De la connexion internet (fibre, ADSL,...),
- d'acquisition et de renouvellement des postes de travail selon les préconisations de GBM sous réserve de leur conformité au référentiel.
- D'acquisition et le renouvellement des systèmes de vidéo projection (VPI),
- D'acquisition et le renouvellement des imprimantes, copieurs,...
- d'aménagement électrique, le câblage réseau, et les connexions vers les vidéoprojecteurs dans le respect des normes en vigueur et des préconisations de GBM
- de mise à disposition de la DSI d'un espace technique normalisé (baie de brassage) pour installer les équipements (box internet, switch, routeur, serveur...) dans les meilleures conditions.

La durée de la convention entre en vigueur à la date de signature et prend fin le 31/12/2020. Elle est renouvelable tacitement, par période annuelle, sans limitation de durée.

Les tarifs de maintenance annuelle sont prévus comme suit :

	Pour mémoire 2019	2020
Poste classe : ordinateur, ordinateur portable, tablette, connectés	54 €	52 €
Accès à Ordiclasse par école : serveur local ou centralisé (fibre ou lumière)	300 €	200 €
Accès à Ordiclasse et serveur sur réseau Lumière mise à disposition par la CAGB (ADSL)/école	8 000 €	-
Borne Wifi	-	100 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention relative au service commun Ordiclasse avec Grand Besançon Métropole à compter du 01/01/2020
- S'engage dans ce cadre à prendre en charge financièrement la prestation assurée par GBM,
- S'engage à prévoir la somme correspondante à son budget annuel chaque année,

Adopté à l'unanimité

13. Exposition photos à la médiathèque (information)

Une exposition de photos macro de nature (principalement des végétaux) réalisées par Madame Hacquin, est prévue du vendredi 13 mars au 11 avril. Avec un vernissage prévu le 13 mars.

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

14. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018 (décisions)

M. C. MENETRIER présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, assainissement collectif et non collectif de 2018.

Le mode de gestion est l'affermage confié à Gaz et Eaux.

Le tarif de l'eau pour 120 m³ est 0.76 le m³ + 19.38 € d'abonnement revenant à la commune et 0.75 € le m³ + 56.22 € d'abonnement revenant au fermier.

Concernant la qualité de l'eau, 99 % des analyses bactériologiques ont respecté les seuils.

Pour l'assainissement non collectif, (SPANC) la vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations revient à Grand Besançon Métropole.

Pour l'assainissement collectif, celui-ci concerne 2085 abonnés et représente pour un semestre 212704 m³. Les installations sont conformes, ainsi que les boues qui sont valorisées par l'épandage agricole.

DELIBERATION N° 2020 03 19

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à

l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'année 2018 relatifs à

. l'Eau potable,

. l'Assainissement Collectif de la commune de Saône

. l'Assainissement Collectif transport et traitement de la commune de Saône

. l'Assainissement Non Collectif de la commune de Saône

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Il est souligné que le service d'eau et d'assainissement mis en place Grand Besançon Métropole est très réactif et fonctionne très bien.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Yoran DELARUE

Le Rapporteur,

Luc BANDELIER